RCS : EPINAL
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00647
Numéro SIREN : 535 060 180
Nom ou dénomination : CVI

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2013 sous le numéro de dépôt 3471

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

1 Place Foch
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

CVI
7 rue Stanislas
88100 Saint-Die-des-Vosges

V/REF :
N/REF : 2011 B 647 / 2013-A-3471

Le Greffier du Tribunal de Commerce EPINAL certifie qu'il a reçu le 26/11/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 25/11/2013
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

CVI
Société à responsabilité limitée
7 rue Stanislas
88100 Saint-Die-des-Vosges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-3471 le 27/11/2013
R.C.S. EPINAL 535 060 180 (2011 B 647)

Fait à EPINAL le 27/11/2013,
LE GREFFIER



Société *sarl C.V.I*
Au capital de *4000€*
Siège : *7,rue Stanislas 88100 St DIE*
RCS n° *535 060 180 Epinal*

REÇU le
26 NOV. 2013
au Greffe du Tribunal de Commerce EPINAL

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU *25 NOVEMBRE 2013*

L'an *Deux mille treize*
Et le *Vingt cinq novembre*
A *neuf heures*

Les associés de la société à responsabilité limitée *C.V.I* se sont réunis en assemblée extraordinaire et au siège social, sur convocation faite par le gérant le *02 NOVEMBRE 2013*

M. / Mme *Verdonk Corrine*
s'agit du gérant en exercice), préside la séance en sa qualité de gérant de la société *C.V.I*

Sont présents ou représentés les associés :

- **M/ M.** *Verdonk Corrine*
- Propriétaire de *210* parts sociales,
- **M/ M.** *Verdonk Otto*
- Propriétaire de *190* parts sociales,

O.V

Soit un total de 400 parts sociales.

Madame le Président constate en conséquence que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacun des points évoqués dans l'ordre du jour adressé aux associés.

Madame le Président rappelle ensuite aux associés que l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire annuelle est le suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU *25/11/2013*

- Continuation de l'activité malgré les pertes de la société *C.V.I*
- Pouvoir à donner.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du gérant sur la continuation de l'activité envisagée.

Une discussion s'engage entre les associés.

Plus personne de demandant la parole, la résolution suivante est mise aux voix :

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, décide de la continuation de l'entreprise malgré les pertes s'élevant à *32733* euros (**montant des pertes**), représentant plus de la moitié du capital social.
Cette décision est motivée **par** ***Agmentation du chiffre d'affaire et réduction du temps de travail du salarié***

Cette résolution mise aux voix est **adoptée/** *à 100%*

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au gérant à l'effet de procéder aux formalités liées à la décision de continuation.

Cette résolution mise aux voix est **adoptée/** *à 100%*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

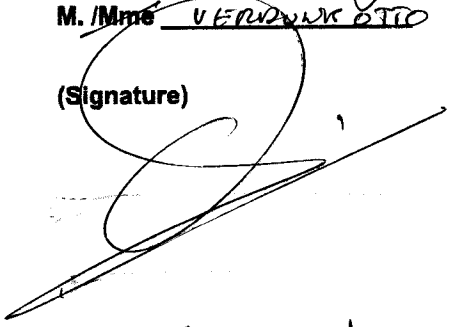
M. /Mme Corrine VERDONK Gérante

(Signature)



M. /Mme ~~VERDONK OTTO~~

(Signature)



Certifie conforme au P.V. d'A.G. du 25.11.2013.

La présidente Corrine VERDONK

